

coopérative sol·ami·x

Structure et fonctionnement

Version du 17.11.2022

La coopérative sol-ami-x est une association qui fonctionne de manière autogérée. Nous voulons cultiver et récolter des légumes en collectif à Grossasfoltern et contribuer ainsi aux structures existantes de l'agriculture solidaire. La coopérative sol-ami-x est composée d'un comité, de divers groupes de travail et du team maraîchage, employé par l'association.

L'autogestion signifie pour nous une prise de décisions en commun. Au sein du comité, nous fonctionnons selon le principe de consensus. Nous nous efforçons de faire de même dans toute l'association. Si cela n'est pas possible, nous choisissons le principe de majorité.

Les terres sont louées par l'association.

Adhésion

Pour devenir membre de l'association, il suffit d'acquérir une ou plusieurs parts sociales à valeur de 200.-.

Pour plus de détails concernant les parts sociales voir «finances».

En tant que membre, tu peux participer en assumant un rôle passif ou actif. De manière passive, tu soutiens l'association avec une ou plusieurs parts sociales. De manière active, tu paies - en plus de ta part sociale - une cotisation annuelle et reçois ainsi chaque semaine une part de récolte. Chaque membre actif.ve.x participe également aux travaux de l'exploitation durant un certain nombre de demi-journées par an, dans la mesure de ses moyens et intérêts.

Pour plus de détails concernant les demi-journées voir «coopération».

Chaque membre participe à l'assemblée générale annuelle de l'association. A cette occasion, nous communiquons les nouveautés, débattons des cotisations et des parts de récolte et votons le budget de l'exploitation.

Il est possible d'adhérer à l'association tout au long de l'année. En ce qui concerne les récoltes, il se peut cependant que tu te retrouves sur une liste d'attente.

Les démissions ne sont possibles qu'en fin d'année.

Fruits, légumes et produits transformés en commun

Parts de récolte et cotisation annuelle

Nous voulons travailler avec des parts de récolte. L'argent nécessaire pour la culture des fruits et légumes est mis en commun par les cotisations annuelles de ses membres. Les fruits et légumes sont régulièrement répartis selon les quantités disponibles au moment de la récolte (part de récolte). À ceci s'ajoutent les produits transformés en commun. Sauf décision commune, nous ne rajoutons pas de légumes de production externe. Nous souhaitons partager les risques de culture et les surplus de récolte au sein de l'association, selon les conditions météorologiques et la croissances des plantes.

Les surplus de récolte et les parts de récolte non-distribuées peuvent être vendu de manière tierce. L'argent ainsi obtenue retourne dans l'exploitation, ce qui profite à tout le monde. Nous pouvons également nous imaginer offrir ces légumes à des projets à but non lucratif.

Pour plus de détails sur les cotisations annuelles voir «finances».

Team maraîchage

Le team maraîchage assure une gestion durable des terres en fermage. Il est composé de 2-3 personnes (employées par l'association) disposant de connaissances spécialisées et de la vue d'ensemble nécessaires pour prendre des décisions importantes en matière de cultures. Elles effectuent la majeure partie du travail sur les champs ainsi que de la planification des cultures.

Les membres soutiennent l'équipe maraîchage lors d'engagements sur les champs.

Collaboration

La coopérative sol·ami·x est construite sur le fait que chaque membre actif.ve.x contribue à l'exploitation. Le nombre de demi-journées fournit par ces membres est fixé selon la taille de la part de récolte.

Pour la prochaine année de récolte, le nombre de demi-journées par part de récolte a été fixé (provisoirement) comme suit :

Petite part de récolte	1-2 Pers	5 demi-journées/an
Grande part de récolte	3-4 Pers	8 demi-journées/an

Les possibilités de collaboration sont diverses. Les tâches comprennent par exemple la distribution des parts de récolte, la récolte, la taille des arbres, le désherbage, le sarclage, l'entretien de l'infrastructure, l'administration, le travail dans un des groupes de travail ou la garde des enfants. Nous voulons travailler de manière inclusive, chaque contribution et travail est donc bienvenue.

Les membres s'inscrivent elleux-mêmes pour les demi-journées de travail.

Les demi-journées peuvent également être effectuées lors de journées d'action, annoncées régulièrement.

La collaboration aux champs nous est très importante, étant donné qu'une agriculture respectueuse des sols et des ressources implique une réduction de l'utilisation des machines - ce qui implique davantage de travail manuel.

Afin de répartir judicieusement la participation tout au long de l'année, 3 resp. 5 demi-journées doivent être effectuées jusqu'au 15 juillet.

Toute participation supplémentaire est la bienvenue.

Finances

Parts sociales

Chaque personne voulant adhérer à l'association acquière une ou plusieurs parts sociales à valeur de 200.-. Cette contribution permet de financer une part des investissements initiaux (env. 50'000.-). Il est souhaitable que les membres acquièrent plusieurs parts sociales. Les parts sociales ne peuvent pas être échangées ou transmises par héritage. Quiconque quitte l'association a droit à un remboursement sans intérêt des parts sociales, dès que les finances de l'association le permettent.

Cotisations annuelles

Qui veut se procurer une part de récolte paye une cotisation convenue annuellement. Ces cotisations permettent de couvrir les frais courants tout au long de l'année (salaires, semences, matériel, etc).

Tarifcation

La petite part de récolte coûte un peu plus de la moitié de la grande en raison de la charge de travail accrue.

Compte tenu des inégalités sociales qui règnent dans notre société, nous ne voulons pas établir de prix forfaitaire. Afin de permettre aux personnes à faible revenu d'obtenir des parts de récolte, les personnes à revenu élevé versent un montant supérieur.

Le fonctionnement est le suivant:

Lors de l'inscription, chaque membre indique sa catégorie de revenu sur base de confiance (il n'est ainsi pas nécessaire d'indiquer un revenu précis) :

- Le revenu net moyen correspond à la somme de tous les revenus nets du ménage divisée par le nombre de personnes qui se partagent la part de la récolte.
- Les personnes qui n'ont pas ou peu de revenus - par ex. soutien parental/bourses d'études/ AI/ AVS, etc. - déclarent leur argent "disponible" comme revenu net.
- Les personnes de moins de 16 ans entrent dans le calcul comme 0,5.
- Les personnes de 16 ans et plus sont comptées comme 1 dans le calcul.

Au moment de l'inscription, chaque membre/ménage indique sa catégorie de revenu ainsi que la cotisation qu'il souhaite payer. Les cotisations minimales sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Les frais d'exploitation ne pouvant être couverts que de justesse par ces cotisations minimales, nous sommes tributaires des contributions solidaires, plus élevées, versées selon les possibilités.

Catégories de revenu et cotisations minimales:

Catégorie de revenu	Revenu net moyen/année	Cotisation minimale pour une petite part de récolte Par année/mois	Cotisation minimale pour une grande part de récolte Par année/ mois
1	<15'000.-	1'140.- /95.-	2'160.-/180.-
2	15'000-20'000.-	1'200.- /100.-	2'280.-/190.-
3	20'000-30'000.-	1'320.- /110.-	2'400.- /200.-
4	30'000-50'000.-	1'440.-/120.-	2'520.-/210.-
5	50'000-70'000.-	1'560.- /130.-	2'640.-/220.-
6	70'000-90'000.-	1'800.-/150.-	2'880.-/240.-
7	>90'000.-	2'160.-/180.-	3'240.-/270.-

Exemple de calcul :

Dans ma colocation de 2 personnes, nos revenus nets respectifs sont de 30'000 et 23'000 CHF par an. En moyenne $(30'000+23'000 / 2)$, nous gagnons 26'500 CHF en tant que ménage (revenu net moyen). Nous nous trouvons donc dans la catégorie de revenu 3. Nous voulons une petite part de récolte. Cela signifie que nous sommes censés payer au moins 110 CHF par mois resp. 1'320 CHF par an. Après avoir débattu de la valeur qu'ont pour nous ces aliments, nous décidons que nous avons assez d'argent pour cotiser 150 CHF par mois /1680 CHF par an. Nous indiquons la catégorie de revenu 3 et ajoutons CHF 40.-/mois dans le champ réservé à la cotisation volontaire supplémentaire.

Je suis une personne élevant seule 3 enfants de moins de 16 ans et je dispose d'un revenu net de 42'000 CHF/an. En moyenne $(42'000 / 2.5)$, nous gagnons 16'800 CHF en tant que ménage (revenu net moyen), ce qui nous situe dans la catégorie de revenu 2.

La cotisation pour l'année à venir doit être versée au plus tard deux semaines avant l'assemblée générale annuelle. Il est possible de payer en trois tranches par an ou de fixer un autre mode de paiement avec l'accord du comité. Si le paiement est effectué en trois fois, un tiers de la somme doit être payé jusqu'à l'assemblée générale. Pour pouvoir cultiver les parts de récolte, nous sommes toutefois tributaires du paiement d'une grande partie des contributions d'exploitation au début de l'année de récolte.

Avant l'assemblée générale, le budget total proposé et le total des cotisations sont comparés. Cette comparaison est communiquée à la totalité des membres avant l'assemblée. Les suggestions de financement doivent être soumises par écrit au comité avant l'assemblée générale. Lors de l'assemblée générale, nous décidons finalement de la manière dont un éventuel déficit peut être comblé et adoptons le budget.